



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/255

7 avril 2006

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Articles 19 et 25 du Règlement des radiocommunications,
Service d'amateur et Service d'amateur par satellite

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

Le numéro 25.1 du Règlement des radiocommunications stipule que les radiocommunications entre stations d'amateur de pays différents sont autorisées sauf si l'administration de l'un des pays intéressés a notifié son opposition. Afin d'informer les administrations de la situation relative à l'application de cette disposition par les différentes administrations, le Bureau des radiocommunications publie une annexe au Bulletin d'exploitation qui résume la situation.

Cette annexe devrait être publiée au cours du troisième trimestre 2006. Je vous serai donc reconnaissant de bien vouloir indiquer au Bureau, le 30 mai 2006 au plus tard, si votre Administration s'oppose aux radiocommunications entre stations d'amateur de votre pays et celles d'autres pays et, dans l'affirmative, de bien vouloir préciser quels sont les pays concernés. Sans réponse de votre part à la date indiquée, votre Administration sera considérée ne pas s'opposer à de telles communications.

Parallèlement et dans la même annexe, le Bureau souhaite publier des informations concernant la forme des indicatifs d'appel assignés par les administrations à leurs stations d'amateur et à leurs stations expérimentales. Ces informations doivent aussi parvenir au Bureau au plus tard le 30 mai 2006.

Pour obtenir des précisions ou de plus amples renseignements vous pouvez contacter M. Alberto Mendez (tél. +41-22-7305574) ou adresser un e-mail à l'adresse brmail@itu.int.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma haute considération.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

